N° SOLIS :

Pôle Solidarités

Direction des Solidarités territoriales

SEMNA 92

4 Avenue Benoit Frachon

92000 NANTERRE

01.41.20.68.40.

Dossier suivi par :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Accueil administratif durable et bénévole

Chez un Tiers

|  |
| --- |
| **NOM PRENOM du ou des enfants mineurs accueillis**  **Nom et coordonnées de l’accueillant** |

En application de l’article L221-2-1 du code de l’action sociale, « lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole.

Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article [L. 223-1-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000032206350&dateTexte=&categorieLien=cid). Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret. »

Projet Pour L’Enfant (PPE)

Pour tout enfant accueilli à l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE), les titulaires de l’autorité parentale, c’est-à-dire le plus souvent les parents, établissent avec le service de l’ASE un document appelé le Projet Pour l’Enfant ou PPE, en conformité avec l’article L223-1 alinéa 5 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

Le PPE précise :

* Les raisons de l’accueil de l’enfant et la durée de cet accueil,
* L’organisation des relations de l’enfant avec ses parents,
* La mission du tiers accueillant et du service ASE

|  |
| --- |
| RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS |

**Concernant l(es) enfant(s) :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **Prénom** | **Date et lieu de naissance** | **Genre** | **Nationalité** | **Résidence habituelle** |
|  |  |  |  |  |  |

**Concernant les parents ou le responsable légal de(des) enfant(s) :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Qualité : **Mère** | Qualité : **Père** | Qualité : |
| Nom -Prénom |  |  |  |
| Date et lieu de naissance |  |  |  |
| Situation familiale |  |  |  |
| Profession |  |  |  |
| Nationalité |  |  |  |
| Adresse |  |  |  |
| Téléphone |  |  |  |
| Autorité parentale | * Conjointe   X Mère  X Père   * Tuteur * Décision du Juge Aux Affaires familiales | | |
| N°CPAM ou CMU |  | | |

|  |
| --- |
| Demande de prise en charge en charge à l’Aide Sociale à l’Enfance |

Je soussigné,

*(indiquer les nom et prénom du ou des responsables légaux)*

Sollicite l’accueil par le service de l’Aide sociale à l’enfance de mon ou de mes enfants

*(indiquer ci-après les nom et prénom)*

Pour les raisons suivantes

J’accepte que mon ou mes enfants soi(en)t confié(s) à un tiers accueillant conformément aux dispositions de l’article L221-2-1 du Code de l’action sociale et des familles.

Pour la période du au (maximum 1 an)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM | Prénom | Adresse et numéro de téléphone |
|  |  |  |

Enfant(s) présent(s) à l’entretien : □ oui □ non

**Organisation des relations de l’enfant avec ses parents ; sa famille :**

**Scolarité ou formation :**

**Santé**:

**Activités extra scolaires :**

**Participation éventuelle financière à l’accueil**/ modalités convenues entre parents et tiers hébergeant

* A hauteur de euros par mois par □ le père et/ou □ la mère
* Et/ou pour les frais suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Argent de poche | □ père | □ mère | □ à la charge du tiers accueillant |
| Habillement | □ père | □ mère | □ à la charge du tiers accueillant |
| Transport | □ père | □ mère | □ à la charge du tiers accueillant |
| Fournitures scolaires | □ père | □ mère | □ à la charge du tiers accueillant |

**Le SEMNA s’engage à :**

1. Evaluer la capacité du tiers accueillant à offrir un cadre de vie sécurisé et sain à l’enfant, par des rencontres et échanges réguliers au cours du contrat d’accueil
2. Informer les parents sur leurs droits et obligations, et sur la mission de protection de l’enfance confiée au services du Département
3. Répondre à toute sollicitation du tiers accueillant, en information aide et conseils pour toute question liée à la prise en charge de l’enfant
4. Prendre toute mesure nécessaire à la protection de l’enfant mineur si des éléments de nature préoccupante étaient portés à sa connaissance

**En tant que parent, je déclare être informé que :**

1. Je conserve l’exercice de l’autorité parentale et délègue l’accueil et la prise en charge au quotidien de mon enfant au service MNA
2. Je serai associé à la prise en charge de mon enfant et tout évènement inhabituel survenant dans sa vie quotidienne sera porté à ma connaissance,
3. L’hébergeant de mon enfant s’engage à informer le service MNA de tout évènement ou changement dans la situation de l’enfant (scolarité, soins, voyage, statut juridique…)
4. Ce Projet Pour l’Enfant (PPE) est valable jusqu’au

A la fin de cette période, une évaluation sera effectuée avec la famille, l’enfant, le tiers accueillant l’enfant et le service de l’ASE. L’accueil pourra alors être prolongé avec un nouveau PPE,

1. Je peux demander des modifications de ce PPE en prenant contact avec le service MNA,
2. Je peux interrompre l’accueil par un courrier adressé au service MNA.
3. Le service MNA peut interrompre également l’accueil en m’adressant un courrier d’information, ainsi qu’au tiers accueillant mon enfant,
4. Si le SEMNA ne peut plus joindre les parents ou l’hébergeant de l’enfant, le service MNA peut signaler la situation aux autorités judiciaires et demander l’intervention du juge des enfants,

Je m’engage à :

1. Informer le service MNA de toute modification importante concernant ma situation familiale
2. Signer les autorisations nécessaires au bon déroulement de l’accueil de mon enfant

**En tant que tiers accueillant bénévole et durable, je m’engage** à :

1. Prendre toute décision conforme à l’intérêt de l’enfant et à son bien être en l’absence de ses parents et en lien avec eux
2. Assumer de manière bénévole et durable l’accueil et la prise en charge de l’enfant
3. Mener les démarches juridiques liées au statut de l’enfant telles que convenu avec ses parents,
4. Informer le service MNA de tout évènement ou changement dans la situation de l’enfant (scolarité, soins, voyage, statut juridique…)
5. Ne pas mettre un terme à la prise en charge de l’enfant sans en avoir en amont échangé avec ses parents et le service MNA

Un exemplaire est remis aux parents, au service MNA, au tiers accueillant.

A ……………Nanterre………, le /2022

Les parents /Le tuteur de l’enfant Le tiers accueillant

P/ le Président du Conseil départemental

et par délégation